

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

## SESSION LÉGALE

### Séance du Jeudi 26 Août 1915

	Pages
<b>Conseil municipal :</b>	
Délégations. — Caisse de chômage. — Administrateurs . . . . .	106
<b>Police administrative :</b>	
Caisse de chômage. — Nouveau barème . . . . .	107
Délégués. — Désignation. . . . .	106
<b>Administrations diverses :</b>	
Guerre. — Contribution de guerre des Communes. — Règlement. . . . .	109
Approvisionnement de la population. — Emprunt. . . . .	112
<b>Voirie :</b>	
Emprises diverses. — Suppression. . . . .	107
<b>Assistance :</b>	
Familles nombreuses . . . . .	108
Femmes en couches . . . . .	109
<b>Emprunts :</b>	
Contribution de guerre des Communes. — Règlement . . . . .	109
Approvisionnement de la population . . . . .	112
<b>Sapeurs-Pompiers :</b>	
Caisse de secours . . . . .	114
<b>Caisse des retraites :</b>	
Conservatoire. — Arbogast François . . . . .	111
Police. — Veuve Mulier . . . . .	111
<b>Gratifications :</b>	
Conservatoire. — Arbogast François . . . . .	111
Police. — Veuve Mulier . . . . .	111



L'an mil neuf cent quinze, le Jeudi vingt-six Août, à trois heures du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en session légale, à l'Hôtel de Ville.

Présidence de **M. Charles DELESALLE**, Maire.

*Présents :*

MM. Charles DELESALLE, CREPY-SAINT-LÉGER, REMY, DUBURCO, BRACKERS-D'HUGO, LIÉGEAIS-SIX, DRUEZ, DUPONCHELLE, OVIGNEUR, LEGRAND-HERMAN. LESOT, SOCKEEL, BUISINE, BARÉ, COILLIOT, DUCASTEL, LELEU, BOUTRY, LESSENNE, DELOS et GUISELIN.

*Excusés :*

MM. DAMBRINE, BAUDON, DANIEL Léonard, BARROIS, BINAULD et GOBERT.

*Sous les drapeaux :*

MM. LAURENGE, GOSSART, DANIEL Désiré, COUTEL, VALDELIÈVRE, PARMENTIER, WAUQUIER et GRONIER.

Le Conseil désigne comme Secrétaire: **M. OVIGNEUR**, Conseiller municipal.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté sans observation.

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 2 du règlement de la Caisse municipale de chômage, notre assemblée doit nommer quatre Membres, en remplacement de ceux dont le mandat expira le 30 Juin de cette année.

Nous vous proposons, Messieurs, de confirmer dans leur mandat, jusqu'au 30 Avril 1916, les Administrateurs dont les noms suivent :

MM. Crepy-Saint-Léger,  
Lesot,  
Duponchelle,  
Leleu.

*Adopté.*

1422

—  
Caisse de chômage.

Délégués.

Désignation.



### Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Les difficultés matérielles de l'existence devenant de plus en plus grandes, la Commission de la Caisse de chômage a décidé, à l'unanimité, de vous proposer d'augmenter le taux des secours votés dans votre réunion du 30 Janvier dernier.

Elle propose, en conséquence, de fixer le nouveau barème aux chiffres ci-après, à partir du 4 Octobre prochain :

- Première personne (chef de famille) . . . 1 fr. 25 par jour.
- Deuxième personne de plus de 16 ans . . . 0 fr. 75 »
- Autres personnes composant la famille . . . 0 fr. 50 »

Les allocations de toute nature touchées par les chômeurs et nécessaires viendront pour la totalité en déduction de secours. Toutetois, le salaire continuera à être déduit à 50 % seulement.

Nous vous prions de vouloir bien accepter cette proposition, étant bien entendu que la part de l'Etat, dans la dépense, sera de 33 %.

*Adopté.*

### Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous avons reçu différentes réclamations au sujet du paiement de redevances annuelles applicables à des emprises supprimées en 1914 :

- 1° Rue Jacquemars-Giélée, 40<sup>bis</sup>, Société industrielle des Téléphones, banderolle autorisée par délibération du 23 Mars 1906. . . 16 fr. 80
- 2° Rue de la Clef, 43, M. Lerminiaux, tableau autorisé par délibération du 27 Mai 1910. . . . . 12 fr. »
- 3° Rue d'Iéna, 19, M. Vyt, écusson autorisé par délibération du 29 Août 1905 . . . . . 7 fr. »
- 4° Boulevard de la Liberté, 59, M. Chatteleyn, panneau de la façade de son immeuble autorisé par délibération du 29 Nov. 1912. . . 7 fr. »
- 5° Boulevard de la Liberté, 65, M. Courtois, tableau autorisé par délibération du 2 Décembre 1908 . . . . . 11 fr. »

1423

Caisse de chômage.  
Nouveau barème.

1424

Emprises diverses.  
Suppression.



D'un autre côté, un écusson avait été placé au n° 65 de la rue Mexico, suivant délibération du 6 Février 1912, moyennant une redevance annuelle de 10 fr.

Cet écusson existe toujours, mais le pétitionnaire, M. Chappoy ainsi que sa femme et sa fille sont décédés en 1914, sans laisser d'héritiers connus. Le fonds de commerce est en liquidation judiciaire et le propriétaire supprimera l'écusson dès qu'il y sera autorisé par le Tribunal.

Nous vous demandons, en conséquence, de supprimer ces redevances annuelles et de les admettre en non valeur pour cette année.

*Adopté.*

### Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Conformément à la loi du 14 Juillet 1913, relative à l'assistance aux familles nombreuses, le Bureau d'Assistance a dressé la liste des demandes qui lui ont été soumises.

Elles se répartissent comme suit :

1<sup>o</sup> — 1 demande de la première partie, comprenant un veuf ayant plus de deux enfants âgés de moins de 13 ans ; cette liste représente une indemnité formant un total de . . . . . 7 fr. 50

2<sup>o</sup> — 5 demandes de la première partie, comprenant les veuves ayant plus de 1 enfant âgé de moins de 13 ans ; cette liste représente 15 indemnités formant un total de . . . . . 112 fr. 50

3<sup>o</sup> — 4 demandes de la première partie, comprenant 4 allocations supplémentaires formant un total de . . . . . 30 fr. »  
et intéressant des personnes bénéficiant déjà des dispositions de la loi.

4<sup>o</sup> — 1 demande de la deuxième partie, comprenant 1 allocation supplémentaire formant un total de . . . . . 7 fr. 50  
et intéressant une personne bénéficiant déjà des dispositions de la loi.

Cette liste comprend 21 indemnités de 7 fr. 50, soit  
pour 1 mois . . . . . 157 fr. 50

Nous vous prions de vouloir bien les approuver.

*Adopté.*

1425

—  
Assistance  
aux familles  
nombreuses.



## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Conformément à la loi du 17 Juin 1913, complétée par la loi des finances du 30 Juillet 1913, nous avons envoyé à la Préfecture du Nord 41 demandes d'assistance aux femmes en couches qui, en raison de l'urgence, n'ont pu être soumises à l'instruction prévue pour l'inscription sur la liste.

Ces demandes intéressent :

M<sup>mes</sup> Degandt Hortense, De Jonghe née Macquart Angèle, Geysens née Lebon Catherine, Ville née Hucke Marie, Dauchelle Antoinette, De Groot née Martens Marie, Legou née Allard Marthe, Papegay née Beehdolff Léonie, Vermeulen Germaine, Dubois née Audoorn Florence, Duflot née Vanmasle Hélène, Guillaucourt née Clins Suzanne, Leblanc née Laroche Emilienne, Vandecasteele née Desmit Pharaïlde, Vermeulen née Henniquart Virginie, Caboche née Petitjean Fernande, Catteble née Viahez Fernande, Cottin née Oblet Marie, Deboever Nelly-Marienne, Fontaine née Depaix-Marie, François née Carpentier Flore, Germaine Amélie, Héaulwe née Quemart Fernande, Hendrickx née Gysemans Marie, Lepage Lucienne, Leroy née Deffrennes Elise, Mathurin Augustine, Reyckler Marcelle, Vanderstraeten née Busson Mathilde, Bloem née Brillemau Jeannette, Bonte née Druelle Marguerite, Dernoncourt Valentine, Stainper née Dupont Berthe, Vanzut Angèle, Brasselet née Druelle Marie, Dassonville née Martiot Julia, Monthaeye née Dutilleul Clémence, Parent née Honoré Sidonie, Tilleul née Desmet Mathilde, Fiacre Marie-Josèphe, Lefebvre Gabrielle Henriette.

*Adopté.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans votre séance du 23 Août courant, je vous ai donné connaissance de toute la correspondance échangée entre le Haut-Commandement, les Banquiers et la Commission des Maires des grandes Villes, au sujet des contributions de guerre et amendes restant dues par les communes du territoire français occupé par la 6<sup>e</sup> Armée allemande.

1426

Assistance  
aux  
femmes en couches.

1427

Contribution  
de guerre  
des communes.  
Règlement.



Je vous ai également mis au courant des pourparlers engagés à cet effet, et je vous ai communiqué la lettre du 22 Août par laquelle le Haut-Commandement convoquait les six Maires à une réunion fixée au 25 Août.

Au cours de la séance précitée, vous m'avez donné pouvoir de régler la question en votre nom.

La réunion a eu lieu hier, à deux heures à la Préfecture, et nous avons décidé, mes collègues de Roubaix, Tourcoing, Douai, Cambrai, Valenciennes et moi, de demander à nos Conseils municipaux l'autorisation de contracter ensemble, à un grand établissement de crédit, un emprunt de 16 millions.

Cet emprunt est destiné à payer, pour le compte des communes, dont le Haut-Commandement nous remettra la liste définitive, la somme réclamée par l'Autorité allemande. Mais il a été entendu que, suivant la promesse qui nous a été faite par le Haut-Commandement, les Conseils municipaux seront immédiatement appelés à prendre au nom des communes débitrices une délibération reconnaissant leur dette et décidant les conditions de remboursement, après les hostilités, des avances faites par les grandes Villes.

Les délibérations à prendre par les Conseils municipaux des communes débitrices devront contenir l'engagement de créer les ressources nécessaires pour que le remboursement de la somme avancée pour leur compte, par les 6 grandes Villes, puisse être effectué dans le délai d'un an après la signature de la paix.

Si vous adoptez ces conclusions, je vous serais très obligé de vouloir bien me donner tous les pouvoirs nécessaires pour signer le contrat d'emprunt, au mieux des intérêts municipaux, et conjointement avec mes collègues des autres Villes.

*Le Conseil donne acte au Maire de sa communication et lui laisse pleins pouvoirs pour contracter emprunt, d'accord avec les Maires des autres Villes.*

---



## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. Arbogast, François-Alexe, concierge au Conservatoire, né à Osthausen (Bas-Rhin), le 27 Novembre 1841, en raison de son grand âge, sollicite la liquidation de sa pension de retraite.

Entré en fonctions le 1<sup>er</sup> Octobre 1891, M. Arbogast comptera, au 30 Septembre prochain, 24 ans de service, avec un traitement moyen de 1.250 fr., pendant les trois dernières années.

En vertu de l'article 7 des Statuts de la Caisse des Retraites, M. Arbogast a droit à une pension de 500 fr. calculée comme suit :

Pour 24 années de service,  $24/60$  de 1.250 . . . . . 500 fr.

Vu le certificat de M. le Docteur Ducamp constatant que M. Arbogast est incapable de continuer son service ;

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux.

Nous vous prions d'allouer à M. Arbogast, à partir du 1<sup>er</sup> Octobre 1915, une pension de 500 fr. sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services municipaux.

De plus, nous vous prions d'accorder à M. Arbogast une gratification de départ égale à trois mois de son traitement, soit 312 fr. 50, à prélever sur l'article 17 du Budget ordinaire de l'Exercice 1915.

*Adopté*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. Mulier, Napoléon-Charles, brigadier de police hors classe, est décédé le 19 Juillet 1915, laissant une veuve, la dame Thellier, Marie-Augustine, laquelle sollicite le règlement de sa pension, conformément aux Statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux.

Nommé stagiaire le 22 Juillet 1890, M. Mulier comptait, au moment de son décès, 24 ans, 11 mois et 28 jours de service, avec un traitement

1428

—  
Services  
municipaux.

Liquidation  
de pension.

Conservatoire.

François Arbogast.

1428 1

—  
Services  
municipaux.

Liquidation  
de pension.

Police.

Veuve Mulier.



moyen de 2.069 fr. 30 pendant les trois dernières années ; il aurait pu obtenir une pension de 862 fr. 02, calculée comme suit :

Pour 24 ans : 24/60 de 2.069 fr. 30 . . . . .	827 fr. 72
Pour 11 mois : 11/12 de 1/60 de 2.069 fr. 30 . . . . .	31 fr. 61
Pour 28 jours : 28/30 de 1/12 de 1/60 de 2.069 fr. 30 . . . . .	2 fr. 69
Total. . . . .	<u>862 fr. 02</u>

Vu les extraits de l'Etat-Civil constatant :

1<sup>o</sup> Que la dame Thelliez, Marie-Augustine, est née le 31 Mai 1860 ;

2<sup>o</sup> Que ladite dame Thelliez et M. Mulier ont contracté mariage le 23 Avril 1881.

Vu le certificat constatant qu'aucune séparation ni aucun divorce n'a été prononcé entre les époux Mulier ;

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux duquel il résulte, article 8, que M<sup>me</sup> Mulier a droit à la moitié de la pension qu'aurait pu obtenir son mari, soit : 862 fr. 02 : 2 = 431 fr. 01.

Nous vous prions, Messieurs, de régler la pension annuelle de M<sup>me</sup> veuve Mulier à 431 fr. 01, à partir du 20 Juillet 1915, lendemain du décès de son mari.

De plus, en raison de ce qu'il manquait à M. Mulier deux jours pour que sa pension soit égale à la moitié du traitement, nous vous proposons, Messieurs, d'allouer à M<sup>me</sup> veuve Mulier une indemnité exceptionnelle de 300 fr. à prélever sur l'article 17 du Budget ordinaire de l'Exercice 1915.

*Adopté.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Malgré les louables efforts du Comité hispano-américain, à qui va toute notre reconnaissance, nous nous trouvons dans la nécessité de nous approvisionner en denrées de toute nature qui font défaut à la population ouvrière de notre ville.

Nous avons l'intention de créer à cet effet un organisme qui travaillera à côté du Comité hispano-américain. Il n'en sera pas une annexe, mais en



quelque sorte un prolongement officieux, et le Comité ci-dessus envisagé favorablement son action, parallèlement à la sienne propre.

Du reste, l'Autorité allemande a pris l'engagement de laisser librement entrer et circuler nos marchandises et de ne les réquisitionner, ni en cours de route, ni à domicile.

Pour mettre sur pied ce ravitaillement, dont la source d'achat est en Hollande et en Belgique, et afin d'éviter les frais de change de monnaie, nous avons demandé à la Société générale belge, à Bruxelles, de nous prêter son concours.

Cet important établissement de crédit a bien voulu accéder à notre désir et nous nous proposons de passer avec lui un contrat par lequel il offrirait à la Municipalité de Lille un crédit, en compte courant, de trois millions de francs.

Les sommes avancées ou à avancer en réalisation de ce crédit seraient productives, en faveur de la Société générale de Belgique, d'un intérêt égal au taux d'escompte de la Banque de France, sans que ce taux puisse être inférieur à 5 %.

L'ouverture des crédits consentis à la date du contrat prendrait fin au plus tard trois mois après la cessation des hostilités, si la Succursale de la Banque de France à Lille était réouverte depuis trois mois.

Le solde en compte courant arrêté à cette date, en principal, accessoires et frais éventuels, deviendrait immédiatement exigible. Les intérêts au taux fixé par le contrat continueraient à courir jusqu'à l'époque du remboursement effectif. La Ville aurait, en tout temps, le droit de rembourser par anticipation les avances faites par acomptes successifs de 250.000 fr.

Le remboursement devrait être effectué en **argent belge**, à Bruxelles, à la Société générale de Belgique.

Nous vous prions, en conséquence, de vouloir bien nous autoriser à passer avec la Société générale belge, le contrat précité.

*Adopté.*

---



1430

### Rapport de M. le Maire

Sapeurs-Pompiers.

Secours.

Bonnier André.

MESSIEURS,

M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers nous a adressé une demande de secours en faveur du caporal Bonnier André, de la 2<sup>e</sup> Compagnie, blessé en service commandé ; incapacité de travail : 6 jours.

Un certificat médical, dûment établi, constate la blessure de cet homme qui a droit, conformément à l'article 12 du règlement de la Caisse de secours, à une indemnité de 4 fr. par jour : soit : 6 jours à 4 fr. = 24 fr.

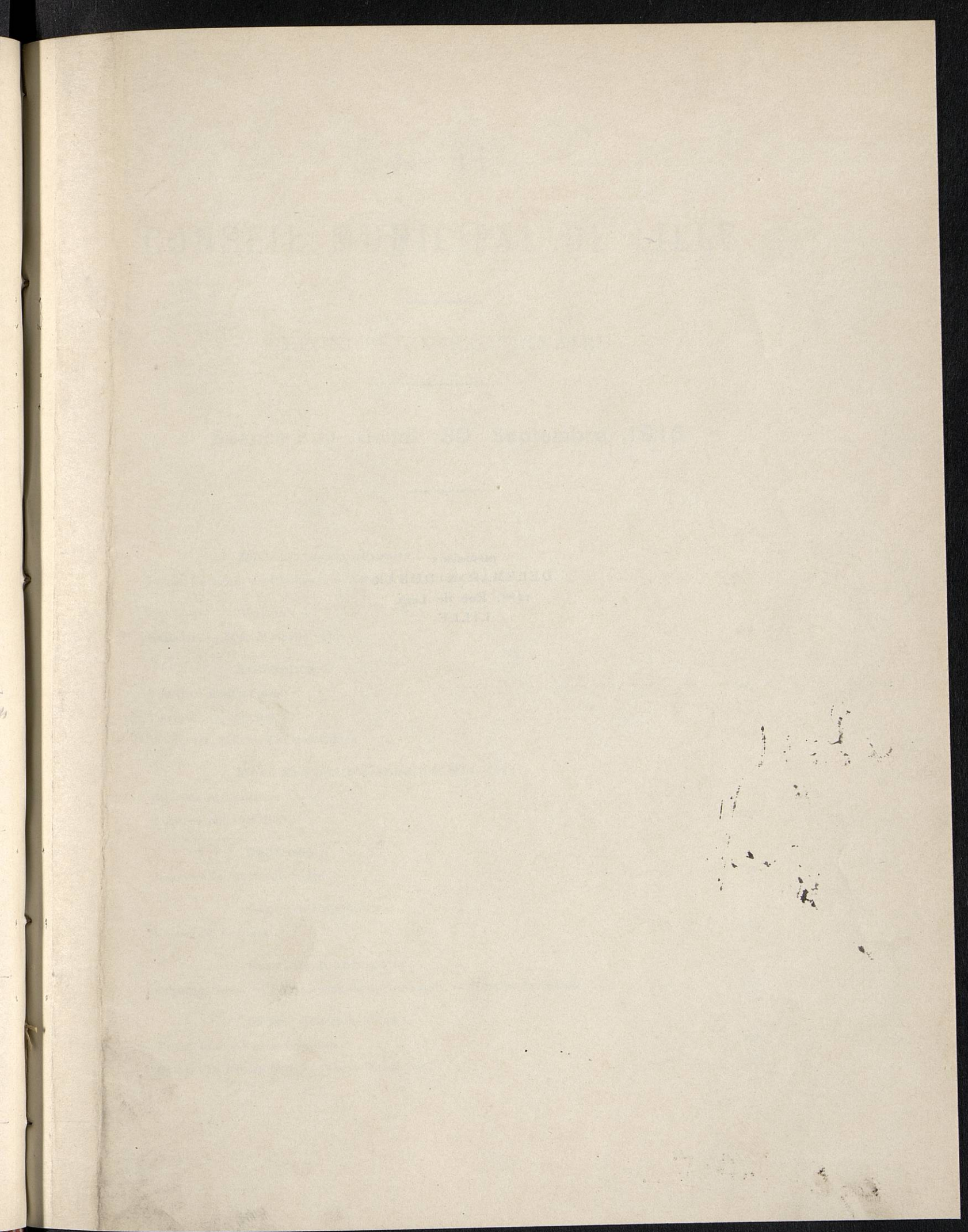
Nous vous proposons, Messieurs, de prélever cette indemnité sur les fonds de la Caisse de secours du Bataillon.

Adopté.

La séance est levée à quatre heures.

Ab. Ab. Ch. Petralle	Crépy Saint-Leger <i>[Signature]</i>	Remy <i>[Signature]</i>	Dubucq <i>[Signature]</i>
Brackers d'Heug <i>[Signature]</i>	Liégeois-Luc <i>[Signature]</i>	Crigneur <i>[Signature]</i>	Legrand-Herman <i>[Signature]</i>
Lesot <i>[Signature]</i>	Lockeel <i>[Signature]</i>	Buisine <i>[Signature]</i>	Bari <i>[Signature]</i>
Coilliot <i>[Signature]</i>	Ducastel <i>[Signature]</i>	Leleu <i>[Signature]</i>	Lesenne <i>[Signature]</i>
Delos <i>[Signature]</i>	Guiselin <i>[Signature]</i>		







IMPRIMERIE  
DELEMAR & DUBAR  
12<sup>ter</sup>, Rue de Lens  
LILLE